

Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Motion Brülhart n° 1275)

Minorité de la commission et du Gouvernement : Pas d'alinéa 4

Cette proposition bafoue clairement la volonté de la motionnaire, puisqu'à lui seul cet alinéa 4 rend la proposition caduque et réduit ainsi la volonté même du parlement qui a accepté le texte. Le Gouvernement le rappelle dans son développement : les directives datant de 1994 déjà, visant à améliorer la représentation des femmes, ont eu peu d'effet. C'est la raison même de ce non-respect de cette lecture qui a fait que l'auteure a déposé son texte ! Tout semble ici qu'on ait envie de tourner en rond pour ne pas agir !

Nous nous permettons également de rappeler que c'est la quasi majorité du Parlement a accepté cette motion, née d'un groupe de travail inter partis unanime. Serait-ce une nouvelle stratégie d'accepter des textes en sachant d'ores et déjà qu'on en fera ce qu'on n'en veut par la suite ?

En acceptant cet alinéa 4, c'est s'assurer de revenir, dans un proche avenir, sur les notions d'égalité et de la représentativité réelle dans nos institutions. En effet, « l'égalité » en question ne serait plus que « tolérée » au lieu d'être contraignante...

Cette manière de botter en touche la volonté initiale de la motion n'est pas acceptable. Chères et chers collègues, cette volonté d'ajouter une condition dilatoire à la réalisation de l'objectif visé fait bien triste figure dans cette année de commémoration des 50 ans du droit de vote de la femme. Certes, les réjouissances de ce demi-siècle sont derrière nous, les prochaines élections sont loin devant, mais cela justifie-t-il pareille inacceptation, injustifiable à nos yeux ?

Nous pouvons entendre que des problèmes de recrutement existent dans certaines commissions. Nous pouvons admettre que cette loi bouleversera les habitudes et réclamera une réflexion nouvelle, mais nous sommes aussi persuadés que la mise en application d'une véritable loi sur l'égalité est bien la moindre des reconnaissances pour la gent féminine. Nous pourrions même nous interroger, ironiquement, si la très forte majorité masculine de la CJU craint pour sa composition...

En résumé, réduire un texte de manière aussi légère n'est pas acceptable à nos yeux. Nous voyons bien la conclusion suivante pour imager cette proposition de la majorité : « *Les membres des commissions et des groupes de de travail de l'administration cantonale sont choisis de manière à ce que l'égalité entre les sexes soit respectée* », et d'y glisser en guise de conclusion « **sauf si on ne peut pas !** »

Le courage c'est oser faire ce qui est juste ! Ce que nous voulons aujourd'hui c'est voter une loi offrant la possibilité d'enfin respecter l'égalité entre les sexes, c'est tout !

Les exceptions figurants dans les alinéas 5a a) et b) tiennent compte des cas de figure possibles. Ils offrent la possibilité de composer une commission ou un groupe de travail compétent. L'alinéa 4 n'apportera qu'un sentiment d'inachevé.

Nous refuserons la proposition de la majorité de la commission et invitons nos collègues, féminines et masculins, à en faire autant.

2^{ème} intervention à la tribune

Alinéa 5 b) (PLR)

Le groupe parlementaire socialiste refusera logiquement la proposition du groupe PLR. Sans reprendre les considérations émises précédemment pour l'alinéa 4, le même argumentaire peut logiquement s'appliquer pour ce point.

Le rapport demandé est un outil utile à la prise de décision. Il servira de source d'informations à la déléguée à l'égalité notamment. La comparaison entre commissions permettra d'identifier les bonnes pratiques et d'évaluer l'efficacité des mesures. Définir des quotas sans suivi ne sert à rien.

Adopter une motion demandant l'égalité pour la représentativité dans les commissions et dans les groupes de travail n'est évidemment pas compatible avec l'idée d'approuver, que ces assemblées soient formées sans tenir compte d'une répartition équitable, sous prétexte de ne pas « perdre de temps » ! Se priver de l'outil de contrôle consiste de toute évidence à vider la loi de sa substance. Aussi nous refuserons les amendements proposés le PLR, et je vous invite à faire de même.